

## Article 4 de l'arrêté du 23 juillet 1947 fixant les conditions dans lesquelles les douches doivent être mises à la disposition du personnel effectuant des travaux insalubres ou salissants.

Date de mise à jour : 24 Novembre 2022

### Notre analyse

Lorsque la mise à disposition de douches est obligatoire, comme cela est le cas pour les travaux effectués dans les égouts, les douches doivent être installées, dans des cabines individuelles, à raison d'une douche pour 8 personnes avec 2 cellules d'habillage ou de déshabillage.

## Article 4 de l'arrêté du 23 juillet 1947 fixant les conditions dans lesquelles les douches doivent être mises à la disposition du personnel effectuant des travaux insalubres ou salissants.

Les douches seront installées dans des cabines individuelles à raison d'au moins une pomme pour huit personnes visées au présent arrêté lorsque chaque cabine de douches comprendra deux cellules d'habillage ou de déshabillage.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Douches au travail : quelles obligations pour l'employeur ?, focus juridique de l'INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Exploitation et entretien des réseaux d'assainissement : comment préserver la santé et la sécurité des égoutiers?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Bases vie et installations d'hygiène sur les chantiers : les obligations de l'employeur

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les douches sont-elles obligatoires sur les chantiers ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)